

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2011

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATTESTI, Mme BOURCHET, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. EL-KHABLI, Mme BERSEILLE, M. LALANNE, M. BOURDEAU, M. LE CORRE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, Mme JOURNEL, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par M. PRIVAT, Mme DIDELOT représentée par Mme DE YOUNGMEISTER, M. PHILIPPE représenté par M. BATTESTI, Mme ADELAIDE représentée par M. BOURDEAU, Mme HEBACKER représentée par M. GIOVANNACCI, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON,

Absents, excusés, non représentés : M. LEVASSEUR arrivé à 21 h 00 à la 3^{ème} question,

Secrétaire : M.LALANNE

M. le Maire propose de rajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Réserve parlementaire 2011 : restauration scolaire et halte-bébés des Mazières : travaux d'étanchéité
- Logement Francilien : modification de la délibération N° 09 09 86 du 28/09/11 concernant les résidents Danton et Villiers et la copropriété Danton/Villiers

Ce qui est accepté à l'unanimité.

A propos du compte rendu du 17 juin 2011 page 11 M. GRUBER précise qu'il s'agit de la rue du bout des creuses aux numéros 17 et 19. Les comptes rendus du 04/04/2011 et 17/06/2011 sont approuvés à la majorité.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme SOROLLA

- Travaux à l'église St Rémy et à la bibliothèque et permanence parlementaire

M. GRISAUD

- Ecole Jules Ferry et rentrée scolaire

M. BONSIGNORE

- Destruction de la glacière Parc du château de la Folie
- Prêts Dexia transférés

M. CHEVALIER

- Ecole Jules Ferry

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

- création d'une promenade multi-usages (piétons, cycles, circulations équestres) accessible aux personnes à mobilité réduite le long du complexe sportif de l'Orme des Mazières à Draveil, impliquant la réfection d'une passerelle au dessus d'une darse.

Et d'autre part, participation financière sous forme de fonds de concours et de subvention, selon les modalités définies par son assemblée délibérante, à des opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation de liaisons douces revêtant un caractère d'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine à solliciter l'arrêté de M. le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°11 10 108 : PLAN STRATEGIQUE REGION AL DE SANTE (PSRS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Plan Stratégique Régional de santé,
DIT que seront annexés les différents avis à la présente délibération.

DELIBERATION N°11 10 109 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 29 voix POUR

3 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD
2 Contre : M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE
Mme SOROLLA ne prend pas part au vote.

REGRETTE la faible concertation des élus dans le cadre de l'élaboration du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

PREND ACTE du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de l'Essonne lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 04 juillet 2011,

PRECISE que des projets de coopération intercommunale d'une autre nature sont envisageables la concernant, et méritent d'être étudiés, sous forme de syndicats intercommunaux oeuvrant à la poursuite d'intérêts partagés, voire au sein d'autres Communautés d'Agglomération.

DELIBERATION N° 11 10 110 : ACQUISITION DE LA PARCE LLE DE VOIRIE CADASTREE AH 779 SISE 2BIS RUE LABOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

DONNE un avis favorable pour l'acquisition pour 1 euro symbolique de la parcelle cadastrée AH 779 d'une superficie de 11 m², sise 2 bis rue Labor, **DECIDE** de classer cette parcelle dans le Domaine public routier, **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente, **DIT** que l'acquisition sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent, **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune

DELIBERATION N°11 10 111 : CESSIONS 2. RUE DU CHEM IN VERT LOT A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 30 voix POUR

5 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. JOURNEL, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE la vente à Monsieur Kamel ADDIMA, demeurant 4 rue du Chemin vert à Draveil – 91210, du lot A de la parcelle cadastrée AK 2, d'une superficie d'environ 44 m², au prix de 7 700 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente).

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que cette cession sera constatée par acte notarié.

MANDATE Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N°11 10 112 : CESSIONS 2, RUE DU CHEM IN VERT LOT B

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR

5 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. JOURNEL, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE la vente à Monsieur Alain CHUTREAU et Mademoiselle Françoise GOSSELIN, demeurant 1 rue Gabriel Péri à Draveil – 91210, du lot B de la parcelle cadastrée AK 2, d'une superficie d'environ 212 m², au prix de 37 100 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente).

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que cette cession sera constatée par acte notarié.

MANDATE Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N° 11 10 113 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE VILLENEUVE SAINT GEORGES (SIARV) POUR LA MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE FICHERS D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.) pour la mise à disposition réciproque de fichiers d'information géographique, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (S.I.A.R.V.) pour la mise à disposition réciproque de fichiers d'information géographique et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N°11 10 114 : TAXE D'AMENAGEMENT : RE FORME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

2 Abstentions : M. CHEVALIER, Mme JOURNEL

4 Contre : M. GRUBER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

DECIDE d'instituer le taux 5% de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Draveil, **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, **DIT** que cette présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption

DELIBERATION N° 11 10 115 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

6 Contre : M. CHEVALIER, M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6,5, **DIT** que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la

commune de Draveil,
DIT que cette présente délibération sera notifiée au Préfet.

DELIBERATION N° 11 10 116 : SALON DU 1^{ER} ROMAN 2001 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DRAVEIL ET GOODIES PUBLICITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR
2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N°11 10 117 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES AMIS DES JUMELAGES »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR
1 Abstention : Mme SOROLLA
1 Contre : M. GRISAUD

DECIDE de verser exceptionnellement une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 720€ à l'association « Les Amis des Jumelages » afin de participer au frais de logistique pour l'accueil d'un groupe de scouts d'Esmoriz à Draveil, **DIT** que cette subvention sera versée au titre du budget 2011.

DELIBERATION N° 11 10 118 : CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE ET LE LOGEMENT FRANCIEN POUR LE LOCAL DANTON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Logement Francilien relative à l'occupation d'un local associatif Centre Commercial Danton, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à venir et tout autre acte consécutif à l'exécution de cette convention.

DELIBERATION N°11 10 119 : GYMNASE DE LA CITADELLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE, au titre de cette opération, la subvention maximale auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), **APPROUVE** le plan de financement,
DIT que le financement de cette opération sera assuré par :

- la subvention de la Région Ile de France
- la subvention du CNDS
- un autofinancement de la Ville

SOLLICITE une dérogation afin d'autoriser la ville à commencer les travaux avant attribution des subventions, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de ces projets.

DELIBERATION N°11 10 120 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport annuel établi par le S.I.A.R.V. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur la commune pour l'exercice 2010, **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public qui en sera informé par voie d'affichage.

DELIBERATION N°11 10 121 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SUR LES DECHETS EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport annuel établi sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et relatif à la collecte sur la commune pour l'exercice 2010, **DIT** que ce rapport sera

mis à la disposition du public qui en sera informé par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal.

DELIBERATION N°11 10 122 : REGLEMENT DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'indemnisation des sinistres ci-dessus :

- de la compagnie d'assurance ALLIANZ IARD, sise 87 rue de Richelieu à PARIS (75002), pour un montant de 2 679.58 euros,
- de la compagnie d'assurance DIOT, sise 40 rue Laffitte à PARIS cedex 09 (75307), pour un montant de 435.00 euros,
- de la compagnie d'assurance GAN, sise Immeuble Elysées La Défense, 7 place du Dôme à LA DEFENSE Cedex (92), pour un montant de 1 400.00 euros.

DELIBERATION N°11 10 123 : REMBOURSEMENT DE TITRE DE RECETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de cent soixante huit euros à un enfant n'ayant pas pu se rendre au mois de juillet dans le centre de vacances à la mer organisé par la Ville pour raison de santé

DELIBERATION N°11 10 124 : CLASSES DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de calcul du quotient familial, **APPROUVE** les réductions applicables, **FIXE** les tarifs usagers comme il l'est exposé, **DIT** que les familles auront la possibilité de régler leur participation en trois fois, selon un échéancier fixé d'un commun accord avec le service Enfance, **DIT** que la Ville émettra un titre de recettes à l'ordre du contentieux du trésor public de Draveil, un mois après le terme de l'échéancier fixé, en cas de non-respect de celui-ci, **DIT** que les familles pourront prétendre au remboursement de leur participation en cas d'hospitalisation, de maladie ou de radiation scolaire conditionné à la présentation d'un justificatif, **DIT** que ces recettes seront imputées sur le budget 2012 et perçues sur la régie de recettes dénommée Régie de recettes du service Enfance.

DELIBERATION N° 11 10 125 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AGENTS COMMUNAUX AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions du projet de convention dénommée « Convention fixant les conditions de participation aux activités d'enseignement dans les écoles » d'intervenants extérieurs agents communaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°11 10 126 : TARIFS – DROITS DE PLAC E DES MARCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

4 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

FIXE les tarifs ci-dessous à compter du 1er février 2012.

**Abonnés commerces
intérieurs à la halle:**

Euros :

| | |
|--------------------------|-------|
| 1 Table de 2m de façade | 2,96 |
| 2 Tables de 2m de façade | 7,04 |
| 3 Tables de 2m de façade | 12,56 |
| Table suivante | 5,92 |

Abonnés commerces

| | |
|-------------------------------|----------------|
| extérieurs à la halle: | Euros : |
| 1 Table de 2m de façade | 2,86 |
| 2 Tables de 2m de façade | 6,83 |
| 3 Tables de 2m de façade | 12,19 |
| Table suivante | 5,71 |

Non abonnés, sans table, ni tréteaux:

| | |
|-------------------|------|
| Le mètre linéaire | 3,31 |
| Supplément angle | 1,09 |

Droits de déchargement:

| | |
|-----------------------------------|------|
| Abonnés et non abonnés par marché | 1,02 |
|-----------------------------------|------|

Tarification EDF : sans modification

| | |
|----------|------|
| Kw/heure | 0,17 |
|----------|------|

DELIBERATION N°11 10 127 : TARIFS – CONCESSIONS FU NERAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

FIXE les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2012 :

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Taxes | au 01.01.2012 |
| Inhumation ou scellement d'une urne | 91,80 € |
| Caveau provisoire, par jour | 3,57 € |
| Ouverture de case de Columbarium | 40,80 € |

| | |
|----------------------|----------------------|
| Concessions : | au 01.01.2012 |
| 15 ans | 280,50 € |
| 30 ans | 561,00 € |
| 50 ans | 1 683,00 € |

| | |
|-------------------------|--------------|
| Perpétuelle : | 5 824,20€ |
| Droits d'enregistrement | + 296,44€ |
| | ----- |
| | = 6 120,64 € |

Considérant que les droits d'enregistrement sont perçu comme suit : Un droit départemental de 3,80 %, une taxe additionnelle communale de 1,20 %, sont perçus des frais d'assiette et de recouvrement pour 2,37 % sur le montant du droit départemental, la taxe additionnelle perçue au profit de l'Etat de 0,20 % a été supprimée et intégrée au droit départemental :

| | |
|---|----------|
| Taxe d'enregistrement perçue au profit du département : | |
| 3,80 % x 5 824,20 € = | 221,31 € |
| Taxe additionnelle communale : | |
| 1,20 % x 5 824,20 € = | 69,89 € |
| Frais d'assiette : | |
| 2,37 % x 221,31 € = | 5,24 € |

| | | |
|--------------------------|-------|----------|
| Montant total des droits | ----- | 296,44 € |
|--------------------------|-------|----------|

| | |
|------------------------|----------------------|
| | au 01 01 2012 |
| Dispersion des cendres | 122,40 € |

Cases de Columbarium : au 01 01 2012

Pour 15 ans

Module case pour 2 urnes 408,00 €

Module case pour 3 urnes 612,00 €

Pour 30 ans

Module case pour 2 urnes 714,00 €

Module case pour 3 urnes 969,00 €

DELIBERATION N° 11 10 128 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DES MOUSSEAUX : AVENANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR

1 Abstention : Mme SOROLLA

APPROUVE les dispositions de l'avenant du 23 juin 2011 à la convention organisant les conditions dans lesquels certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec la Ville dans les agences postales communales, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à interve nir.

DELIBERATION N°11 10 129 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

2 emplois de Rédacteur territorial Chef – titulaire-

1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe – titulaire -

Suppression :

A effet du 1er décembre 2011 :

1 emploi de Rédacteur Territorial – titulaire-

2 emplois d'Adjoint Administratif de 1ère classe - titulaire-

Création :

1 emploi d'Agent de Maîtrise principal -titulaire-

Suppression :

A effet du 1er décembre 2011 :

1 emploi d'Agent de Maîtrise -titulaire-

Création :

2 emplois d'Animateur principal de 2ème classe-titulaire-

2 emplois d'Animateur principal de 1ère classe-titulaire-

2 emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe – titulaire-

Suppression :

2 emplois d'Animateur principal -titulaire-

2 emplois d'Animateur chef – titulaire-

A effet du 1er décembre 2011 :

2 emplois d'Adjoint d'Animation de 1ère classe -titulaire-

Création :

1 emploi d'Educateur Territorial des APS -non titulaire—temps non complet 50 %-

1 emploi d'Educateur Territorial des APS principal de 2ème classe titulaire-

1 emploi d'Educateur Territorial des APS -titulaire-temps non complet 50 %-

1 emploi d'Educateur Territorial des APS principal de 1ère classe-titulaire-

Suppression :

- 1 emploi d'Edicateur des APS de 2ème classe – non titulaire- temps non complet 50 %-
- 1 emploi d'Edicateur APS de 1ère classe– titulaire-
- 1 emploi d'Edicateur Territorial des APS -non titulaire—temps non complet 50 %-

A effet du 1er décembre 2011 :

- 1 emploi d'Edicateur Territorial des APS principal de 2ème classe titulaire-

Suppression : (suite à la refonte du cadre d'emploi)

- 1 emploi de Technicien supérieur principal – titulaire-
 - 1 emploi de Technicien supérieur chef-titulaire-
- (emplois créés précédemment dans le nouveau cadre lors du Conseil Municipal du 28 février 2011).

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

DELIBERATION N° 11 10 130 : RESERVE PARLEMENTAIRE 2011 : TRAVAUX D'ETANCHEITE RESTAURANT SCOLAIRE ET HALTE BEBES MAZIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'étanchéité du restaurant scolaire et de la halte-bébés des Mazières, **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire, **APPROUVE** le plan de financement,

DELIBERATION N° 11 10 131 : GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN POUR LA RESIDENCE DANTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

4 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

DECIDE d'autoriser pour chacun des deux prêts, une période de préfinancement de 24 mois selon les modifications de préfinancement apportées dans le remboursement des prêts que le Logement Francilien a contracté auprès du Crédit Foncier et pour lequel un avenant doit être signé, **CONFIRME ET REITERE** sa garantie, à hauteur de 100 % des deux prêts soit la somme de 36 496 866 € (trente six millions quatre cent quatre vingt seize mille huit cent soixante six Euros) consentis par le Crédit Foncier de France conformément à l'engagement pris par la délibération du 28 septembre 2009 N° 09 09 85 du Conseil Municipal sus énoncé pendant toute la durée des prêts y compris pendant la période de préfinancement d'une durée de 24 mois précédant la période d'amortissement telle que précisé ci-dessus, **CONFIRME ET REITERE** par conséquent l'engagement pris par la délibération sus-énoncée, et s'engage pendant la durée de l'emprunt, y compris pendant la période de préfinancement à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à chacun de deux contrats signés en date du 17 décembre 2009 sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DELIBERATION N° 11 10 132 : GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN POUR LA RESIDENCE VILLIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

4 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

DECIDE d'autoriser pour chacun des deux prêts, une période de préfinancement de 24 mois selon les modifications de préfinancement apportées dans le remboursement des prêts que le Logement Francilien a contracté auprès du Crédit Foncier et pour lequel un avenant doit être signé, **CONFIRME ET REITERE** sa garantie, à hauteur de 100 % des deux prêts soit la somme de 32 944 818 € (trente deux millions neuf cent quarante quatre mille huit cent dix huit Euros) consentis par le Crédit Foncier de France conformément à l'engagement pris par la délibération du 28 septembre 2009 N° 09 09 84 du Conseil Municipal sus énoncé

pendant toute la durée des prêts y compris pendant la période de préfinancement d'une durée de 24 mois précédant la période d'amortissement tel que précisé ci-dessus, **CONFIRME ET REITERE** par conséquent l'engagement pris par la délibération sus-énoncée, et s'engage pendant la durée de l'emprunt y compris pendant la période de préfinancement, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à chacun des deux contrats signés en date du 17 décembre 2009 sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DELIBERATION N° 11 10 133 : GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE LOGEMENT FRANCILIEN POUR LA COPROPRIETES DANTON/VILLIERS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR**

4 Abstentions : M. GRUBER, Mme JOURNEL, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

DECIDE d'autoriser pour chacun des deux prêts, une période de préfinancement de 24 mois selon les modifications de préfinancement apportées dans le remboursement des prêts que le Logement Francilien a contracté auprès du Crédit Foncier et pour lequel un avenant doit être signé, **CONFIRME ET REITERE** sa garantie, à hauteur de 100 % des deux prêts soit la somme de 9 029 697 € (neuf millions vingt neuf mille six cent quatre vingt dix sept Euros) consentis par le Crédit Foncier de France conformément à l'engagement pris par la délibération du 28 septembre 2009 N°09 09 86 du Conseil Municipal sus énoncé pendant toute la durée des prêts y compris pendant la période de préfinancement d'une durée de 24 mois précédant la période d'amortissement tel que précisé ci-dessus, **CONFIRME ET REITERE** par conséquent l'engagement pris par la délibération sus-énoncée, et s'engage pendant la durée de l'emprunt y compris pendant la période de préfinancement à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur, sur simple notification du Crédit Foncier et ce, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat signé en date du 17 décembre 2009 sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

La séance du conseil est levée à 00 h 15

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*